

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10487  
30 décembre 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 DECEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre du Gouvernement pakistanais, j'ai l'honneur de mentionner un fait dont la presse mondiale a déjà fait état, à savoir que le 27 décembre 1971, le Président du Pakistan a entamé des entretiens directs avec le cheik Mujibur Rahman, dirigeant élu du Pakistan, qui représente la population du Pakistan oriental, au sujet d'un règlement politique du problème du Pakistan oriental. Le Président a déclaré que les entretiens se poursuivraient et seraient guidés par les souhaits et les aspirations de la population.

2. Le Gouvernement pakistanais juge utile de déclarer que tout acte auquel se livrerait un gouvernement, en ce qui concerne une partie du territoire pakistanais occupée de force par une puissance étrangère, et qui préjugerait l'issue de ces négociations, nuirait à celles-ci ou serait préjudiciable à l'intégrité du Pakistan, constituerait non seulement un acte hostile envers le Pakistan mais serait également injustifié et tout à fait contraire aux normes fondamentales des relations internationales.

3. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Pakistan  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) A. SHAHI

